



APPEL À PROJETS EXEMPLAIRES D'AGRICULTURE DURABLE

SUR LA THÉMATIQUE « EAU ET AGRICULTURE »

*Pour concrétiser une opération pilote
sur la **préservation de la ressource en eau**,*

*répondez à l'appel à projets lancé par la
Région Auvergne*

Appel à projets exemplaires d'agriculture durable sur la thématique eau et agriculture

I - Exposé des motifs

Économiquement viable, socialement équitable et respectueux de l'environnement, le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs. Un critère lié à la gouvernance et à la participation des différents acteurs vient généralement compléter cette définition.

À l'issue des Assises Territoriales organisées en 2004, le Conseil régional d'Auvergne s'est engagé à inscrire le développement durable dans l'ensemble de ses politiques.

Afin de prendre en compte la demande sociétale tournée vers la réalisation d'économies d'eau et de formuler des propositions destinées à tendre vers une gestion globale de la ressource en eau, la région a inscrit dans l'Agenda 21 la mise en place d'une politique « gestion de l'eau et agriculture durable ».

À ce titre, une commission de travail « gestion de l'eau et agriculture » a été créée, à l'initiative de la Région Auvergne, composée des principaux acteurs du débat (Conseil régional d'Auvergne, Conseils généraux, Chambre Régionale d'Agriculture d'Auvergne, Parcs Naturels Régionaux, ADIRA, Coop de France Auvergne, FRANE, Auvergne Biologique, Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne, SOS Loire Vivante, FRSEA, Confédération Paysanne, INRA, ENITA, CEMAGREF, DIREN, DRAF et Agences de l'Eau).

Tout au long de l'année 2007, après de nombreuses réunions, les travaux de cette commission ont abouti à une liste d'orientations à partir desquelles est élaboré un programme d'actions.

Une note de synthèse réalisée par l'ENITA en mars 2008 sur le thème « eau et agriculture » et portant sur la gestion des intrants sur les systèmes de cultures a été réalisée en tant que contribution à la rédaction de cet appel à projets exemplaires d'agriculture durable.

Ce programme « projets exemplaires d'agriculture durable » sur la thématique eau et agriculture est destiné à accompagner des projets innovants ou emblématiques en terme de développement agricole durable.

II - Le contexte réglementaire

Textes majeurs encadrant la politique de l'eau :

- La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) est désormais le texte fondamental pour la gestion et la préservation de l'eau dans les états membres. Par cette directive cadre « l'Union Européenne organise la gestion des eaux intérieures de surface, souterraines, de transition et côtières afin de prévenir et de réduire leur pollution, de promouvoir leur utilisation durable, de protéger leur environnement, d'améliorer l'état des écosystèmes aquatiques et d'atténuer les effets des inondations et des sécheresses ».
- La loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 a pour objectif de donner les outils à l'administration, aux collectivités territoriales et aux acteurs de l'eau en général pour reconquérir la qualité des eaux et atteindre en 2015 les objectifs de bon état écologique fixés par la directive cadre européenne et retrouver une meilleure adéquation entre ressources en eau et besoins dans une perspective de développement durable des activités économiques utilisatrices d'eau et en favorisant le dialogue au plus près du terrain.
- Des mesures sont à respecter tant sur le plan quantitatif (étiage, ...) que le plan qualitatif (normes de potabilité, ...).

III - Etat des lieux de la problématique eau dans l'agriculture auvergnate

Les ressources en eau en Auvergne constituent un enjeu majeur. L'eau est omniprésente et les ressources sont abondantes grâce à un réseau hydrographique dense et une pluviométrie forte. L'eau est utilisée par l'agriculture. Il convient de la protéger et de garantir durablement son accès.

L'ENITA, dans sa note de synthèse, précise qu'en Auvergne, il convient de distinguer les zones de plaine (plaine de la Limagne notamment) des zones de montagne, puisque les activités agricoles y sont relativement spécialisées. Les systèmes de productions génèrent alors des problèmes relativement spécifiques.

En zone de plaine, marquée par les grandes cultures et les cultures diversifiantes à haute valeur ajoutée, deux problèmes principaux se posent :

- La gestion quantitative de la ressource en eau, l'essentiel des irrigations se faisant par pompage dans le fleuve Allier ou dans la nappe alluviale de l'Allier.
- La gestion qualitative de la ressource en eau, les pollutions par les nitrates et les produits phytosanitaires pouvant être observées.

En zone de montagne, marquée par une forte présence de l'élevage, deux problèmes principaux se posent :

- La gestion quantitative de la ressource en eau en lien avec l'activité d'élevage : lors des étiages sévères se pose le problème de l'abreuvement des animaux.
- La gestion qualitative de la ressource en eau liée :
 - ⇒ au stockage des effluents pendant la période hivernale avec une capacité de stockage parfois insuffisante ;
 - ⇒ aux pratiques de gestion des surfaces fourragères avec certaines pratiques d'épandage des effluents d'élevage ;
 - ⇒ à la présence des troupeaux dans les prairies (abreuvement direct dans le cours d'eau, ce qui génère à la fois une pollution directe de l'eau et une érosion des berges) ;
 - ⇒ à la production laitière avec un non recyclage fréquent du lactosérum et un rejet des eaux blanches sans traitement préalable.

Suite à un diagnostic de la qualité des eaux, la probabilité d'atteindre le bon état de l'eau d'ici 2015 en Auvergne pour la composante nitrates et pour la composante pesticides a été définie conformément à la Directive Cadre sur l'Eau.

Plusieurs zones ont ainsi pu être identifiées en tant que zones d'efforts nitrates et/ou zones d'efforts pesticides, dont par exemple le secteur Loire et Allier amont, Lignon du Velay, Allagnon pour les nitrates et Allier aval, Dore, Sioule pour les pesticides.

La qualité des eaux souterraines est globalement bonne, sauf pour la pollution par les nitrates et les produits phytosanitaires liée à l'agriculture intensive en Limagne (*Edater, diagnostic de l'Auvergne orienté développement durable, mars 2006*).

Les objectifs de bonne atteinte de l'état des eaux d'ici 2015 doivent être un cadre pour les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) élaborés et en cours d'élaboration.

Le mode de production sous Agriculture Biologique, soutenu par la Région dans le cadre du Plan Bio 2008-2010, contribue également à la préservation de la qualité de la ressource en eau.

IV - Quels projets ?

La Région entend soutenir des opérations pilotes à caractère innovant ou exemplaire de mise en place de pratiques d'agriculture durable, sous l'angle agronomique, sur un territoire donné et dans l'objectif d'apporter une avancée en matière de préservation de la ressource en eau quantitativement et/ou qualitativement.

Dans l'objectif de favoriser les échanges entre l'agriculture et les autres secteurs, les projets impliquant à la fois les professionnels agricoles et d'autres acteurs du territoire et de l'eau seront privilégiés.

Afin d'encourager l'émergence d'initiatives innovantes et diverses, le champ des thématiques de projets n'est pas limité a priori.

Les projets porteront nécessairement sur les éléments suivants :

- Opération pilote à caractère opérationnel, innovant, exemplaire ou déjà existant mais transposée à la région Auvergne.
- Projets portant sur des approches quantitatives et qualitatives de la préservation de la ressource en eau sous l'angle agronomique, les solutions alternatives ayant toutes leur place.
- Projets s'inscrivant dans une unité spatiale pertinente, c'est à dire ayant un sens physique vis à vis de l'écoulement des eaux dans le milieu (bassin par exemple, ...) ; une priorité sera portée sur les bassins versants présentant des risques de non atteinte du bon état de l'eau à l'horizon 2015.
- Projets s'inscrivant dans le cadre d'une gestion concertée avec les acteurs agricoles et non agricoles concernés ; la démarche doit être collective et collectivement reconnue.

Ainsi, les projets pourront, par exemple, concerner un ou plusieurs des axes suivants :

- Gestion quantitative de la ressource par des stratégies de réduction de la vulnérabilité au manque d'eau:
 - par des stratégies de tolérance (le choix de variétés peu consommatrices d'eau, ...) ;
 - par l'augmentation de la disponibilité initiale en eau ou par l'adoption de pratiques culturales.
- Gestion qualitative de la ressource en eau :
 - action de limitation de la pollution des eaux par les nitrates et/ou les pesticides sous l'angle agronomique à l'échelle de la culture et de la rotation.

Ne sont pas concernés par le présent appel à projets :

- Les projets en lien avec la problématique élevage et pour lesquels la Région a déjà apporté des soutiens (gestion des effluents, ...), ou relevant d'aides dans les lignes sectorielles de la Région (problématique liée au lactosérum, ...).
- Les projets de recherche.
- Les projets en lien avec les énergies renouvelables.
- Les projets relatifs à la seule mobilisation de ressource en eau, à des transferts d'eau (par exemple, les projets liés à l'irrigation agricole portant sur la seule mobilisation en eau, ...).
- Les projets de retenues de substitution qui font l'objet d'un dispositif de soutien spécifique validé en Commission Permanente du 7 avril 2008.
- Les stratégies entrant dans les pratiques courantes, comme par exemple certaines stratégies d'esquive et d'évitement.
- Les projets bénéficiant d'autres financements régionaux (contrats de rivière, ...).

Les projets hors champ de réponse mais ayant un caractère pilote et innovant, traitant de la préservation de la ressource en eau et ayant un lien direct entre l'eau et l'agriculture seront néanmoins examinés.

V - À qui s'adresse l'appel à projets ?

Le projet pourra être porté par :

- une structure collective (groupe d'agriculteurs, association, coopérative, établissement public, syndicat d'eau, parc naturel régional, collectivités territoriales ou leurs regroupements, ...)
- les établissements consulaires (chambre d'agriculture, ...)
- les établissements de formation, à condition que la démarche s'intègre dans un schéma avec les exploitations agricoles et/ou porte sur des transferts de technologies.

Les candidatures relatives à des projets d'entreprises seront néanmoins examinées, la Région Auvergne se réservant la possibilité de sélectionner un projet individuel particulièrement intéressant (du fait de son caractère exemplaire et reproductible par exemple).

Le siège social de la structure porteuse du projet pourra être situé à l'extérieur de la région Auvergne, à condition que le projet se déroule en Auvergne.

N.B. : Si le groupe porteur du projet n'est pas doté de la personnalité morale, le dossier devra être déposé au nom d'une structure choisie comme porteuse du projet.

VI - Quelles aides de la Région pour les projets sélectionnés ?

La mise en œuvre des projets sélectionnés sera soutenue par l'intermédiaire de la prise en charge d'une partie des coûts des investissements correspondants :

- **Investissements matériels** : acquisition d'équipements, de matériels, d'outils informatiques...
- **Investissements immatériels** : prestations (conseil, étude de faisabilité, diagnostics, ...), frais internes d'animation, de réunion liés au projet (salaires, déplacements, ...).

Les taux d'intervention de la Région seront déterminés au cas par cas, en tenant compte de la réglementation en vigueur.

En tout état de cause :

- Le taux d'aide pour les frais internes ne pourra pas dépasser 30 %.
- Le taux d'aide pour les autres types de dépenses ne pourra pas dépasser 50 %.

Les projets portant sur des frais de fonctionnement classique de structure ne seront pas retenus.

Les financements obtenus dans le cadre du présent appel à projets ne sont pas cumulables pour un même objet avec d'autres financements régionaux (par exemple au titre des contrats de rivière, ...).

VII - Critères de sélection des projets

Les critères de sélection seront les suivants :

- Démonstration de la faisabilité technico-économique du projet sur la durée du projet, notamment pour les projets dont la durée est supérieure à la durée maximale de soutien de la Région fixée à 3 ans.
- Exemplarité, innovation, caractère démonstratif et reproductible.
- Dynamique partenariale entre acteurs de l'eau, acteurs de l'aménagement du territoire et professionnels.
- Pertinence de l'unité spatiale du projet ; lien entre le projet et les caractéristiques pédo-climatiques du territoire concerné.
- Capacité des porteurs de projet à mener à bien le projet (moyens consacrés au projet, méthode, organisation, connaissance requise du porteur de projet et/ou des acteurs impliqués en agronomie, en bilan hydrique et en flux d'eau dans les sols, ...).
- Mode de valorisation, de dissémination de l'opération pilote.
- Implication d'autres financeurs.
- Présentation du dossier.

VIII - Procédure de sélection des projets

Après une pré-instruction par les services de la Région, les dossiers seront examinés par la 1^{ère} Commission du Conseil régional. Une expertise extérieure pourra être sollicitée si nécessaire sur décision de la 1^{ère} Commission. Le choix définitif des projets retenus sera opéré par la Commission Permanente du Conseil régional.

IX - Délais d'exécution des projets

Les projets seront soutenus sur une durée maximale de trois ans.

Les projets peuvent avoir une durée plus longue, mais l'intervention de la Région se situera dans le délai des 3 ans et l'effet levier de la Région doit intervenir sur cette période.

Les investissements matériels ne devront pas avoir été réalisés avant la sélection des projets par la Région Auvergne.

Les investissements immatériels pourront avoir débuté à compter du 1er janvier 2008.

Le règlement budgétaire et financier de la Région Auvergne relatif aux subventions et consultable sur le site internet de la Région Auvergne (www.cr-auvergne.fr, rubrique e-services, « parution et documents »), devra être respecté.

En particulier, les porteurs des projets retenus devront s'engager à mentionner les aides de la Région lors de toute communication sur leur projet.

X - Versement des aides

Des acomptes pourront être versés au vu des factures acquittées et de la fiche de suivi du projet. Le versement du solde aura lieu au vu des factures acquittées et d'un compte-rendu d'exécution du projet.

XI - Calendrier

Le calendrier est le suivant :

- 20 mai – 5 juin 2008 : diffusion de l'appel à projets (presse, courriers, internet...).
- **1er septembre 2008 : date limite de réception des dossiers au Conseil régional.**
- septembre 2008 : instruction des dossiers par les services.
- 1ère quinzaine d'octobre 2008 : réunion de la 1ère Commission et sélection des projets.
- 1er décembre 2008 : choix définitif des projets et attribution des aides par la Commission Permanente.

XII - Dépôt des dossiers

Les dossiers devront obligatoirement contenir les éléments suivants :

- ⇒ Délibération adoptant le projet pour les collectivités.
- ⇒ Fiche d'identité de la structure porteuse de projet.
- ⇒ Descriptif détaillé du projet.
- ⇒ Fiche d'engagement de la structure porteuse de projet.
- ⇒ Devis.
- ⇒ Relevé d'identité bancaire ou postal de la structure porteuse de projet.
- ⇒ Document d'identification officielle de la structure porteuse de projet (exemples : extrait Kbis, extrait du Journal Officiel, récépissé de déclaration en Préfecture).
- ⇒ Bilan comptable simplifié et compte de résultats du dernier exercice pour les structures concernées.
- ⇒ Budget global pour l'année en cours.
- ⇒ Le cas échéant, étude de faisabilité du projet et/ou tout document d'analyse préparatoire.

En outre, pour les structures à caractère associatif, les dossiers devront également contenir les éléments suivants : composition du conseil d'administration et du bureau et document prouvant l'enregistrement de l'association en Préfecture (récépissé, extrait du Journal Officiel).

Le dossier de candidature sera également téléchargeable sur le site internet de la Région Auvergne (www.cr-auvergne.fr, rubrique e-services, « appels à projets »).

Les dossiers devront être envoyés à l'adresse suivante :

Conseil régional d'Auvergne
Direction de l'Économie et de l'Innovation
Service Agriculture
À l'attention de Sylvie GIACOMELLO
13-15 avenue de Fontmaure, BP 60
63402 Chamalières cedex

Chaque dossier fera l'objet d'un accusé de réception par le Conseil régional.

Pour tout renseignement :

Sylvie GIACOMELLO
Conseil régional d'Auvergne
Direction de l'Économie et de l'Innovation - Service Agriculture
Tél : 04 73 31 96 38 / Fax : 04 73 31 84 35
Mail : s.giacomello@cr-auvergne.fr